

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 octobre 2006
(convocation du 16 octobre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Octobre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BRON Jean-Charles, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Didier, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUPPE Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANDEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 20)
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DAVID Alain à Mme. CARTRON Françoise
M. DOUGADOS Daniel à Mme de FRANCOIS Béatrice (absent de 10 h à 11 h)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis
M. SEUROT Bernard à M. BELLOC Alain
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. FLORIAN Nicolas

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. FEUGAS Jean-Claude à M. MAURIN Vincent
M. GRANET Michel à M. MONCASSIN Alain
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry (à partir de 11 h 00)
Mme. PARCELIER Muriel à M. BREILLAT Jacques
M. REDON Michel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. RESPAUD Jacques à M. JAULT Daniel

LA SEANCE EST OUVERTE

**Réalisation de la 2ème phase du tramway de l'agglomération bordelaise -
Travaux de protection de réseaux contre les courants vagabonds - Convention
avec Electricité de France - Décision - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation de la 2^{ème} phase du tramway nécessite de procéder au préalable à des travaux de déviation et de protection des réseaux des occupants du domaine public routier afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plateforme et les équipements nécessaires au fonctionnement du tramway,
- L'exploitation du réseau tramway,
- Les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- L'exploitation des réseaux des occupants et notamment du réseau d'EDF.

Ces déplacements de réseau étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public de voirie et constituant une opération conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution publique d'électricité seront supportés par EDF, conformément à la jurisprudence actuellement en vigueur.

Dans le cadre des travaux de déviation de réseaux par délibération du 10 décembre 2004, une convention pour la réalisation de travaux communs à intervenir avec France Télécom – Electricité de France – Gaz de Bordeaux et la Lyonnaise des Eaux France vous a été proposée. Elle concernait notamment la mise en place de signalisation et de balisage du chantier et les protections de sécurité des usagers que tous les acteurs, y compris la Communauté urbaine pour ses propres réseaux devaient réaliser à l'occasion des travaux de déplacement de réseaux.

Ces travaux de déviations de réseaux ainsi que les travaux communs, sont à la charge des occupants du domaine public. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation de la 1^e phase, la Communauté urbaine prendra en charge le coût des travaux de protection des ouvrages d'EDF nécessités par la circulation des courants vagabonds

créés par la mise en place d'un tramway à traction électrique continue, sous une tension de 750 volts et susceptibles de corroder les câbles métalliques enterrés d'EDF.

La Communauté prendra également en charge le coût du déplacement ou d'enfouissement des ouvrages d'EDF situés initialement sur le domaine privé, au titre des dommages permanents de travaux publics issus de prescriptions spécifiques telle que notamment la profondeur d'enfouissement.

Dans ce cadre, il vous est proposé un projet de convention à intervenir avec Electricité de France, fixant les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification et de protection des ouvrages exploités par EDF nécessités par la réalisation de la 2^{ème} phase du tramway.

Le coût total des travaux à la charge de la Communauté urbaine est estimé à 1 322 397 € ht.

La convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté urbaine et prendra fin après le versement du solde dû par la Communauté urbaine.

Il convient de noter qu'à l'occasion des négociations intervenues lors de la préparation de ce projet de convention, EDF a fait part de son souhait de limiter à 200 000 € ht le montant de sa participation aux travaux communs, objet de la délibération du Conseil du 10 décembre 2004 précitée.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à intervenir avec Electricité de France dont le financement sera assuré sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports des exercices 2006 et suivants – chapitre 67 – compte 67180002.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 octobre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
9 NOVEMBRE 2006

M. ALAIN CAZABONNE

